



LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020- 2021

COMPOSANTE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L3

Mention : ECONOMIE ET GESTION

Parcours- type : MANAGERIAL ECONOMICS FOR INTERNATIONAL MARKETS

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ;

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : HERVE CHARMETTANT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Adélaïde FADHUILE

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Ce parcours de Licence vise à fournir aux étudiants des connaissances de base dans deux disciplines complémentaires, l'économie et la gestion, afin de les aider à mieux comprendre les grands phénomènes de nos sociétés tels que le fonctionnement des marchés, le processus de décision entrepreneuriale, les interdépendances stratégiques entre acteurs du marché, entre acteurs du marché et régulateurs, les questions environnementales, d'innovation.

Le diplôme d'économie et de gestion vise principalement à donner aux étudiants les bases théoriques ainsi que les compétences techniques et les outils d'application nécessaires à une analyse pertinente de l'environnement économique et commercial international, en particulier en matière d'innovation. Le programme se concentre également sur le développement et le renforcement de la dimension interculturelle par la mobilité et la diversité des étudiants impliqués.

La formation est intégralement dispensée en anglais à partir d'une pédagogie inversée innovante.



II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, ~~/___ en blocs de connaissances et de compétences et~~ en 8 unités d'enseignement

Volume horaire de la formation par année : 480h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée :

S1__ S2__ S3__ S4__ S5 X S6 X

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

- obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée 4 à 8 semaines.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages doivent se dérouler en dehors des enseignements.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire : NEANT

- Rapport de stage : NEANT

- Projets tuteurés : NEANT

Article 4 : Assiduité aux enseignements

<p>Aux cours :</p>	<p>L'assiduité à toutes les activités pédagogiques est obligatoire. Toute absence doit être immédiatement signalée au secrétariat de scolarité. Un justificatif devra être produit sous 48h à compter du début de l'absence, au service de la scolarité de la formation.</p>
<p>Aux TD :</p>	<p>Seront considérées comme injustifiées les absences autres que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour raisons médicales attestées ; - pour raisons familiales graves ; - pour cas de force majeure. <p>Un nombre d'absences supérieur à 8 par semestre et calculé sur l'ensemble des enseignements dispensés peut faire perdre à l'étudiant le bénéfice du contrôle continu des connaissances. L'étudiant s'expose alors à passer des épreuves spécifiques déterminées par l'Assemblée des enseignants. Dans ce cas, la non présentation à ces épreuves entraîne l'impossibilité de calculer les moyennes et donc l'invalidation de l'année.</p> <p>Par ailleurs, tout étudiant arrivant en retard en début de cours ou après la pause peut être exclu de la séance et ce retard est alors traité comme une absence injustifiée. L'étudiant est tenu de rester malgré son exclusion au sein de l'établissement. Il en est de même pour l'étudiant exclu de cours pour tout autre motif.</p>
<p>Dispense d'assiduité :</p>	<p>Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.</p>

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

<p>Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant</p>	<p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</p>
<p>UE</p>	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider</p>

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> — soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), — soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). <p>NON CONCERNE</p>
Semestre (le cas échéant)	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Année (le cas échéant)	<p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). — soit par validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences qui composent l'année

5.2 – Compensation

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits).

- au sein des UE : oui non
- ~~- au sein des Blocs de connaissances et de compétences : oui non~~
- au sein des semestres entre les UE qui les composent oui non
- entre les semestres : oui non

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury, déposées et envoyés par mail au service de scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

Ce dispositif se traduit par la délivrance d'un relevé de notes faisant apparaître les crédits européens validés.

5.3 – Valorisation

Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant)

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</p>	<p>voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les</p>

	modalités de validation.
Bonification (le cas échéant)	<i>Les enseignements facultatifs donnent lieu à une majoration de la moyenne générale de fin de semestre de 0,025 fois la note obtenue lorsque celle-ci est égale ou supérieure à 10. Elle ne peut excéder au total 0,5 de la moyenne générale du semestre.</i>
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
<p>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée de deux ans.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale ou de seconde chance	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il aura un zéro à l'ET.
6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.</p>	
<u>Article 7 : Organisation de la seconde chance</u>	
Seconde chance	<p>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p>
	<p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; <p>Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale
	<p>Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes</p>
Report de note d'évaluation continue en	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau



seconde chance	des MCCC.
----------------	-----------

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

Article 10 : Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation

Non concerné

~~Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.~~

~~Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.~~

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique.**

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

Cas particulier des notes de TP

Non concerné

~~Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.~~

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme est conditionnée à un niveau minimum de certification en langue :

Oui

Non

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence peut être calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	<p>Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance</p> <p>Passable : ≥ 10 et < 12</p> <p>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</p> <p>Bien : ≥ 14 et < 16</p> <p>Très Bien : ≥ 16</p>
---------	---

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG Non concerné	<p>L'étudiant devra avoir validé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit les blocs de connaissances et de compétences nécessaires à la validation du DEUG - soit la L1 d'une part et la L2 d'autre part <p>La note du DEUG sera la moyenne des blocs de connaissances et de compétences ou des semestres de L1 et de L2.</p> <p>Le DEUG est délivré sur demande de l'étudiant</p>
--------------------------	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*le cas échéant*)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant



SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	06/06/2019	04/07/2019	Création
2	17/09/20	Le 08 octobre 2020	<p><u>Modifications MCC : Aucune</u></p> <p><u>Modification RDE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 6.3 : Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 DEG ECONOMIE ET GESTION					Code Diplôme : Licence Economie Gestion					Date approbation CFVU : le 08 octobre 2020							
Parcours-type : Managerial Economics for International Markets					Code VDI : SAL1CG1 109					N° de version dans l'accréditation : 2							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code Etape : SAL3MN					Formation Initiale							
Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT					Code VET : 191					Présentiel							
Responsable de l'Année : Adélaïde FADHUILE- CREPY					Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)									NOMBRE D'HEURES			
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
					Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %
SEMESTRE 5																	
UE1: The Socio-Economic Environment	SAGM5UA1	O	7,5	7,5													
International Business and Economics	SAGM5M11			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
Environmental Economics	SAGM5M12			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
International Finance	SAGM5M13			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
UE2 : Corporate Strategies and Business Intelligence	SAGM5UA2	O	10	10													
Forecasting Tools in Business and Economics 1	SAGM5M21			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
Behavioral and Experimental Economics	SAGM5M22			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
Entrepreneurship	SAGM5M23			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
Entrepreneurial Marketing Challenges	SAGM5M24			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
UE3 : Innovation	SAGM5UA3	O	7,5	7,5													
Innovation Economics	SAGM5M31			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
Innovation Management and Strategic management	SAGM5M32			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
Creativity Tools for Business	SAGM5M33			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
UE4 : Elective courses	SAGM5UA4	O	5	5													
Elective courses 1	SAGM5M41			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
Elective courses 2	SAGM5M42			2,5	<i>Ecrit et/ou Oral</i>	100%				NON		E/O	100%	20			
Bonification (sport, ...)	SAGM5NA9																
Total ECTS / Semestre			30		Total Nbre d'heures								240,00	0,00	0,00	0,00	
Commentaires :																	
- UE4 : Elective courses 1																	
* French culture for foreign students																	
* Advanced english for french students																	
* 2nd Language																	
- UE4 : Elective courses 2																	
* French for foreign students																	
* 2nd Language																	
* 3rd Language																	
En cas de situation contrainte par la covid 19, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance .																	

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 DEG ECONOMIE ET GESTION					Code Diplôme : Licence Economie Gestion					Date approbation CFVU : le 08 octobre 2020						
Parcours-type : Managerial Economics for International Markets					Code VDI : SAL1CG1 109					N° de version dans l'accréditation : 2						
Parcours pédagogique (le cas échéant) :					Code Etape : SAL3MN					Formation Initiale						
Responsable de la Formation : Hervé CHARMETTANT					Code VET : 191					Présentiel						
Responsable de l'Année : Adélaïde FADHUILE- CREPY																
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES			
					Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
					Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)				
SEMESTRE 6																
UE5 Consumption/Marketing	SAGM6UA5	O	7,5	7,5												
Services Marketing	SAGM6M11			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
Export Marketing	SAGM6M12			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
Forecasting in Business and Economics 2	SAGM6M13			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
UE 6 International Markets and Firms	SAGM6UA6	O	7,5	7,5												
European Markets Integration	SAGM6M21			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
Microeconomics of Competitiveness	SAGM6M22			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
International Business and Purchasing	SAGM6M23			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
UE7 : International Challenges	SAGM6UA7	O	10,0	10												
Geopolitics	SAGM6M31			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
European Societies: Cross Cultural Approach	SAGM6M32			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
European Culture	SAGM6M33			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
International industrial organization	SAGM6M34			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
UE8: Elective courses	SAGM6UA8	X	5,0	5												
Elective courses 1	SAGM6M81			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
Elective courses 2	SAGM6M82			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		E/O	100%	20		
Bonification (sport, etc)	SAGM6NA9															
Total ECTS / Semestre			30		Total Nbre d'heures							240,00	0,00	0,00	0,00	
Commentaires :																
- Elective courses 1																
* Sociology of Consumption																
* Topics in Economics																
- Elective courses 2																
* French culture for foreign students																
* 2nd Foreign Language																
* 3rd Language																
En cas de situation contrainte par la covid 19, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance .																